



## ***Modalités d'enregistrement des entrepreneurs***

L'entrepreneur qui a l'intention de participer aux mécanismes administrés par l'Agence du marché agricole (ARR) doit être enregistré dans le Registre Central des Entrepreneurs tenu par l'ARR.

Avant de remplir le formulaire d'enregistrement (WPR\_P1\_f1), l'entrepreneur est prié de prendre connaissance de « *l'Instruction du remplissage du formulaire d'enregistrement* » (WPR\_P1\_f1\_z1).

L'enregistrement est effectué sur la base d'un formulaire d'enregistrement (WPR\_P1\_f1), complété et déposé à l'ARR. Il est annexé avec « *l'Instruction du remplissage du formulaire d'enregistrement* » (WPR\_P1\_f1\_z1) au présent Bulletin d'information /Guide d'information /Conditions de participation dans les mécanismes /Conditions d'appel d'offres.

Les entrepreneurs effectuent l'enregistrement dans le Registre de l'ARR en déposant le formulaire d'enregistrement ainsi que **les documents confirmant les données dans le formulaire:**

### **Personnes physiques doivent déposer les documents suivants:**

- Attestation d'attribution du numéro d'identification fiscale (NIP)
- Copie d'une pièce d'identité avec le numéro d'identification PESEL (le numéro du Système électronique universel de recensement de la population)
- Attestation de la banque confirmant que le demandeur possède un compte bancaire (indiquer le n° du compte).

### **Personnes physiques exerçant une activité économique doivent déposer les documents suivants:**

- Attestation d'attribution du numéro d'identification fiscale (NIP)
- Attestation d'inscription dans le Registre d'activité économique, lorsque cette inscription est exigée dans les dispositions distinctes, ou la copie du formulaire d'inscription déposé au Registre d'activité économique, délivrée au plus tard 3 mois avant la date du dépôt du présent formulaire
- Le cas échéant, attestation d'attribution du numéro d'identification dans le Registre national officiel des unités d'économie nationale (REGON),
- Attestation de la banque confirmant que le demandeur possède un compte bancaire (indiquer le n° du compte).

### **Personnes morales ou autres unités organisationnelles doivent déposer les documents suivants :**

- Copie d'inscription dans le registre adéquat (KRS), délivrée au plus tard 3 mois avant la date du dépôt du présent formulaire
- Attestation d'attribution du numéro d'identification fiscale (NIP)



- Le cas échéant, attestation d'attribution du numéro d'identification dans le Registre national officiel des unités d'économie nationale (**REGON**),
- Attestation de la banque confirmant que le demandeur possède un compte bancaire (indiquer le n° du compte).

**ATTENTION :** l'Entrepreneur peut inscrire dans le champ 11 du formulaire d'enregistrement (WPR\_P1\_f1) un numéro d'identification fiscale (**NIP**) supplémentaire, s'il envisage utiliser ce numéro NIP pour la comptabilité tenue par l'ARR.

**Sociétés civiles** - le document constituant « la copie du formulaire du registre adéquat » est le contrat de la société et l'attestation de l'enregistrement de **chaque associé** indiqué dans le contrat, dans le Registre de l'activité économique (delivrés au plus tard 3 mois avant la date du dépôt du présent formulaire).

**Etablissements scolaires, organisations culturelles, centres pénitenciers, institutions et organisations à but non lucratif** - le document constituant « la copie du formulaire du registre adéquat » est **l'acte de l'instauration de l'établissement et la nomination du Directeur** de l'établissement ou éventuellement une attestation d'un Office administratif compétent local ou un acte légal instaurant des centres pénitenciers (delivrés au plus tard 3 mois avant la date du dépôt du présent formulaire).

**L'ARR n'accepte que des originaux ou des copies certifiées conformes par :**


- **organisme qui a délivré l'original du document**
- **conseiller juridique, notaire ou avocat**
- **employé de l'ARR, qui reçoit des documents de l'entrepreneur, après la vérification de l'original du document par l'ARR, dont la copie doit être certifiée conforme.**

**NB.** Les entrepreneurs en tant que personnes physiques qui exercent uniquement une activité de l'industrie manufacturière, non enregistrée dans le Registre de l'Activité Economique, dans le secteur d'agriculture et dans le domaine de cultures agricoles ou d'élevage des animaux – **ne sont pas obligés de soumettre les documents** confirmant les données transmises à l'ARR.

## ***Informations supplémentaires sur l'enregistrement des entrepreneurs participant aux mécanismes administrés par l'ARR***

### **I. Quand faut-il remplir le formulaire d'enregistrement (WPR\_P1\_f1) ?**

Normalement, l'enregistrement est effectué sur la base d'un formulaire d'enregistrement qui doit être rempli **avant** la participation de l'entrepreneur aux mécanismes administrés par l'ARR.

	Modalités d'enregistrement des entrepreneurs participant aux mécanismes administrés par l'ARR	Page /pages: Page 3 sur 6
		Version: 12.0

L'entrepreneur n'est enregistré qu'une **seule fois**, au moment d'accéder au mécanisme administré par l'ARR. Le numéro d'enregistrement attribué à ce moment-là sera valable pour tous les mécanismes, auxquels il participera.

## II. Où l'on peut recevoir le formulaire d'enregistrement ?

Les formulaires d'enregistrement sont disponibles :

- dans le Registre général au siège central de l'ARR (ul. Nowy Świat 6/12, 00-400 Warszawa)
- dans les agences régionales de l'ARR (Section administrative)
- à télécharger sur le site Internet ([www.arr.gov.pl](http://www.arr.gov.pl))

## III. Comment remplir le formulaire d'enregistrement ?

1. En remplissant le présent formulaire veuillez mettre un seul caractère (chiffre/lettre) dans chaque espace, à la machine ou en lettres d'imprimerie **/lisiblement/**, à l'encre noir ou bleu.
2. Si vous déposez le formulaire **pour la première fois**, ne remplissez pas le champ n° 1 /faute de n° d'enregistrement et d'vignettes d'identification/.
3. Si vous redéposez le formulaire **en vue de mettre à jour certaines données**, mettez la vignette d'identification dans le champ n° 1 et/ou copiez dans les espaces appropriés le numéro d'enregistrement attribué par l'ARR, ensuite mettez une croix dans la rubrique n° 2 et **remplissez à nouveau tous les champs** du formulaire.
4. Tous les membres d'un groupe/d'une organisation des producteurs agricoles, qui ne sont pas enregistrés dans le Registre de l'ARR, doivent déposer un formulaire d'enregistrement séparé.
5. Dans les champs 9,10 et 12 les numéros NIP, PESEL, REGON (chiffres et lettres) doivent être inscrits sans espaces ni tirets.
6. Dans le champ 11 l'entrepreneur peut inscrire un numéro d'identification fiscale (NIP) supplémentaire, s'il envisage utiliser ce numéro NIP pour la comptabilité tenue par l'ARR.
7. Dans le champ 14 l'entrepreneur indique le code du pays où il est établi. S'il est établi en Pologne, il indique le code PL.
8. Les champs d'adresse /13-23/ doivent être remplis obligatoirement.
9. Les champs 24-26 sont à remplir si l'entrepreneur possède un numéro de téléphone, de télécopie ou une adresse e-mail. En indiquant le numéro de téléphone ou de télécopie, veuillez mettre également l'indicatif.
10. Le formulaire d'enregistrement doit être lisible, signé par l'entrepreneur ou une personne autorisée à représenter l'entrepreneur. Les personnes morales doivent apposer un tampon avec le nom de la personne qui signe le formulaire d'enregistrement.
11. Le champ n° 28 /n° du compte bancaire/ doit être rempli obligatoirement. En cas d'un compte dans une banque étrangère (ayant son siège en dehors du



territoire polonais), dans le champ n° 28 il faut compléter également les deux premiers espaces et dans le champ n° 29 – indiquer le n° BIC.


12. Si l'entrepreneur déclare qu'il voudrait recevoir les vignettes d'identification (facilitant la coopération avec l'ARR et permettant une rapide identification de l'entrepreneur) – il met une croix dans le champ 30.

**Les conditions supplémentaires, requises pour l'acceptation du formulaire d'enregistrement soumis par un groupe/une organisation de producteurs agricoles :**

- Une copie de la décision du Voïvode concernant : la reconnaissance initiale d'un groupe/d'une organisation ou l'inscription au registre des groupes/organisation et les listes de tous les membres du groupe/organisation, indiquant : le nom et le prénom, le domicile, le numéro NIP, le numéro d'enregistrement ARR (en cas des membres enregistrés).
- Les formulaires d'enregistrement (**WPR\_P1\_f1**) complétés par les membres du groupe/de l'organisation, non enregistrés au registre de l'ARR.

**Information sur la manière de remplir le formulaire par l'entrepreneur étranger**

1. L'entrepreneur étranger, qui n'exerce pas une activité économique enregistrée sur le territoire polonais, complète le champ n° 2, ensuite les champs n° 7,8,9 (n° NIP du pays de l'entrepreneur) à remplir obligatoirement, le champ n° 14 (le code du pays d'origine de l'entrepreneur), le champ n° 27 (adresse pour correspondance) à remplir obligatoirement, le champ 28 (n° du compte bancaire), le champ n° 29 (n° BIC, lorsque le compte a été ouvert dans une banque étrangère), et éventuellement les champs n° 24-26.
2. **L'entrepreneur étranger joint au formulaire d'enregistrement les documents confirmant le n° NIP /du pays de l'entrepreneur/, le n° du compte bancaire et le BIC, lorsque le compte a été ouvert dans une banque étrangère.**
3. **L'entrepreneur étranger joint une copie d'inscription dans le registre adéquat** ou une attestation d'inscription au Registre d'activité économique, délivrée au plus tard 3 mois avant la date de dépôt du formulaire.
4. Si dans le pays d'origine de l'entrepreneur ou dans le pays d'établissement ou de domicile les documents visés au point 2 et 3 du formulaire ne sont pas délivrés, ils peuvent être remplacés par une déclaration faite par l'intéressé et certifiée par un notaire, une autorité judiciaire ou administrative appropriée du pays d'origine ou de domicile, contenant les données énumérées ci-dessus.
5. Les documents fournis par l'entrepreneur étranger doivent être :
  - traduits officiellement en polonais.
  - officiellement certifiés sous forme d'un document ou une attestation « *apostille* », délivrés par les organes qualifiés d'un pays concerné.

	Modalités d'enregistrement des entrepreneurs participant aux mécanismes administrés par l'ARR	Page /pages: Page 5 sur 6
		Version: 12.0

#### IV. Déclaration annexée au formulaire d'enregistrement

En remplissant le formulaire d'enregistrement, l'entrepreneur est obligé de respecter une série de conditions résultant de la participation au mécanisme de la politique agricole commune et les obligations imposées par l'ARR, dont :

- mise à jour immédiate des données lorsque interviennent les changements concernant les informations dans le formulaire. L'entrepreneur est averti que l'indication de données, fausses, inactuelles ou dissimulation de la vérité sont passibles de l'exclusion des mécanismes administrés par l'ARR
- consentement pour un contrôle éventuel à mener par l'ARR ou un organisme qu'elle autoriserait, couvrant la conformité des données dans le formulaire d'enregistrement
- consentement pour un contrôle et les opérations de vérification à mener par les unités organisateurs de contrôle de l'ARR et les autres institutions compétentes afin d'évaluer si les conditions/règles de la réalisation des mécanismes OCM, auxquels l'entrepreneur participe ou participera, de même que les règlements nationaux et ceux de l'UE correspondants, sont dûment respectés
- consentement pour le prélèvement par l'ARR des créances mutuelles
- consentement pour l'établissement de la facture TVA par l'ARR au nom de l'entrepreneur et sur son compte

**Il est à noter par l'entrepreneur que :**


- **l'ARR ne prend pas la responsabilité pour les opérations faites sur la base des informations fausses/inactuelles et non mises à jour, indiquées dans le formulaire d'enregistrement ;**
- **l'obligation de communiquer les données résulte du règlement de l'ARR et de l'organisation de certains marchés agricoles ;**
- **l'entrepreneur a droit de consulter ses données et de réclamer leur correction<sup>1</sup> ;**
- **L'ARR<sup>1</sup> est l'administrateur des données. Les données sont transformées en vue de la réalisation des mécanismes sur les marchés agricoles et alimentaires ;**
- **les données de l'entrepreneur ainsi que les montants de paiements touchés sont publiés sur le site web<sup>2</sup>.**

#### V. Où l'on peut déposer le formulaire d'enregistrement ?

Les entrepreneurs nationaux (personnes physiques et personnes exerçant une activité économique enregistrée en Pologne, ainsi que personnes représentant un

<sup>1</sup> la loi du 29 août 1997 sur la protection des données personnelles (J.O. du 2002 numéro 101 poste 929 modifiée ultérieurement)

<sup>2</sup> l'article 44a du règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil concernant le financement de la politique agricole commune (JO L 209 du 11.08.2005, p. 1-25 modifié ultérieurement) ainsi que l'article 4 du règlement 259/2008 de la Commission du 18 mars 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil en ce qui concerne la publication des informations relatives aux bénéficiaires de fonds en provenance du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (JO L 76 du 19.3.2008, p. 28-30)

	Modalités d'enregistrement des entrepreneurs participant aux mécanismes administrés par l'ARR	Page /pages: Page 6 sur 6
		Version: 12.0

groupe de producteurs agricoles) déposent le formulaire d'enregistrement dans les agences régionales ou dans le siège central de l'ARR.

Les entrepreneurs étrangers, qui n'exercent pas une activité économique enregistrée en Pologne, déposent le formulaire d'enregistrement dans le siège central de l'ARR.

Le formulaire d'enregistrement avec les documents confirmant le données de base pour l'enregistrement (PDR) peuvent être :

- déposés directement à l'ARR ;
- transmis par la poste ;
- transmis par le courrier électronique ou déposés sur un porteur de données numérique – à condition qu'ils contiennent la signature électronique vérifiée par un certificat valable et qualifié, tout en respectant les règles prévues dans la législation sur la signature électronique et les données d'un format fixe inscrites dans les formulaires publiés sur le site web de l'ARR (à voir: [www.bip.arr.gov.pl](http://www.bip.arr.gov.pl)).

#### **VI. Devoir de mise à jour des données du formulaire d'inscription.**

En cas d'une modification **quelconque** des données indiquées dans le formulaire d'enregistrement, l'entrepreneur doit redéposer le formulaire d'enregistrement et mettre une croix dans le champ n° 2, ce qui signifie que le formulaire est déposé en vue de mettre à jour les données.

En remplissant à nouveau le formulaire d'enregistrement, l'entrepreneur **complète encore une fois tous les champs du formulaire** et indique les données actuelles.

Les entrepreneurs déjà enregistrés, veillant **actualiser** les données, ne joignent que **les documents confirmant les données actualisées**.

En cas du changement du nom commercial/nom de l'entrepreneur/adresse – l'entrepreneur actualisant ses coordonnées (à part les documents confirmant le changement du nom commercial/nom de l'entrepreneur/adresse) dépose également le relevé d'identité bancaire contenant le nouveau nom commercial/nom de l'entrepreneur/adresse. Cela ne concerne pas les personnes physiques remplissant le champs n° 3.

En cas de reprise, fusion, scission ou tout autre changement de nature organisationnelle ou juridique de l'entrepreneur enregistré dans le Registre Central des Entrepreneurs – l'entrepreneur est obligé d'envoyer à l'ARR l'extrait du Registre National des Sociétés - KRS (ou un autre document) qui explique les changements et les modifications survenues.